

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/14076
29 juillet 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES
CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION DU ZIMBABWE A
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. A sa 2243^{ème} séance, le 29 juillet 1980, le Conseil de sécurité était saisi de la demande d'admission du Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies (S/14064). Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire et en l'absence d'une proposition contraire, le Président du Conseil de sécurité a renvoyé cette demande au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

2. A sa 66^{ème} séance, le 29 juillet, le Comité a examiné la demande d'admission du Zimbabwe et a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité l'admission de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies.

3. En conséquence, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission du Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies (S/14064),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies.

4. Lors de cette même séance, le Comité a décidé de proposer au Conseil de sécurité de demander qu'une question intitulée "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies" soit ajoutée à la liste supplémentaire de questions à inscrire à l'ordre du jour de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

